



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA – M.CHENAY, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme ANDRAULT – Mme JOLLY – M.HERIAU – M.TURPAULT

Excusés : Mme GODIN – Mme BIGOT – M.COUSSEAU – M.OKONSKI – Mme CAILLET (pouvoir donné à M.HERIAU) – Mme TOUBLANC – M.GUILLEMET

Membres en exercice : 18 Membres présents : 11
Convocation du 11 septembre 2025

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
2. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert
3. Revalorisation des tarifs du repas des Aînés
4. Droit de préemption urbain
5. Convention Territoriale Globale (CTG) : Avenant n°1
6. CTG : Avenant n°1 à la convention de coopération intercommunale – cadre des missions des chargés de coopération sectorielle
7. Réforme des statuts du Siéml
8. Siéml : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.
9. Eclairage public : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
10. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
11. Intercommunalité
12. Compte rendu des commissions communales
13. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT **(Délibération n°2025/07/01)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025/06/01 en date du 15 juillet 2025, les travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert à Yzernay ont été en

partie confiés aux entreprises, conformément au décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, pour un montant total de 77 137,38 € HT, tel que présenté ci-dessous :

Entreprise	Entreprise	Montant (€ HT)
Maçonnerie	SARL Lefort Construction – Yzernay	15 903,45 €
Menuiseries extérieures et intérieures	SARL Uzureau - Yzernay	7 922,00 €
Isolation – Cloisons – Faux plafonds	SYTHAC - Cholet	18 218,71 €
Carrelage	SAS Maleinge – St Pierre Montlimart	9 000,00 €
Peintures	SAS Norbert Paillat – Yzernay	3 322,50 €
Electricité	SARL CEPY - Yzernay	8 243,62 €
VMC	SARL CEPY - Yzernay	3 455,21 €
Plomberie	SARL CEPY - Yzernay	3 862,24 €
Chauffage – Climatisation réversible	SARL CEPY - Yzernay	7 209,65 €
	TOTAL	
	hors lots « charpente » et « étanchéité »	77 137,38 €

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Uzureau d'Yzernay pour un montant de 5 191,00 € HT pour les travaux de « Charpente » et « Etanchéité » fusionnés en un lot unique.
Le coût total des travaux sera porté à 82 328,38 € HT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n°2025/06/01 en date du 15 juillet 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux de « charpente -étanchéité » à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert à l'entreprise Uzureau d'Yzernay pour un montant de 5 191,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de ces travaux ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. RÉVISION DES TARIFS POUR LE REPAS DES AÎNÉS (Délibération n°2025/07/02)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Yzernay organise chaque année un repas des Aînés réunissant les habitants âgés de plus de 70 ans, dont le coût est pris en charge par la collectivité.

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a fixé à 20,00 € la participation des conjoints âgés de moins de 70 ans souhaitant participer au repas, et à 25 € la participation demandée aux personnes inscrites en cas d'absence non signalée et non justifiée.

Compte tenu de l'augmentation des coûts, il est proposé de revaloriser les participations demandées et de fixer la participation des absents sans motifs ni justificatifs au coût du repas supporté par la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 25,00 € la participation au repas des Aînés des conjoints(es) âgés(es) de moins de 70 ans,
- FIXE à 40,00 € la participation demandée en cas d'absence non signalée et non justifiée.

4. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

a) Non exercice du droit de préemption sur la vente du bien situé 11 rue du Pont Daillon **(Délibération n°2025/07/03)**

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner adressée en vue de la vente du bien situé 11 rue du Pont Daillon.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur le bien concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien situé 11 rue du Pont Daillon, cadastré section AS n°407, zone UB du PLU.

b) Exercice du droit de préemption urbain sur la vente du bien situé Rue de l'Espérance **(Délibération n°2025/07/04)**

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée par Maître Fabienne SICARD, Notaire à La Roche sur Yon (Vendée) le 5 août 2025, en vue de la vente du terrain nu cadastré section AP n°600 d'une superficie de 451 m² jouxtant le cimetière communal situé rue de l'Espérance. Le prix de vente est de 25 000 € commission d'agence incluse. Il explique que compte tenu de la situation géographique du terrain, il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de se porter acquéreur en vue d'y aménager des places de stationnement ainsi que des sanitaires publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.210-3, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, et R.213-10 à R.213-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Yzernay, classant le bien, objet de la présente en zone UB,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 10 janvier 2017 définissant les zones sur lesquelles le droit de préemption urbain de l'Agglomération du Choletais (ADC) peut s'exercer,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Yzernay le 5 août 2025, adressée par Maître Fabienne SICARD, notaire à La Roche sur Yon (Vendée), enregistrée sous le numéro DA 49 381 25 C

0011, en vue de la cession d'un bien, à savoir un terrain nu, situé rue de l'Espérance à Yzernay, appartenant aux Consorts BABONNEAU, cadastré section AP n°600, d'une superficie de 451 m², au prix de 25 000 € (dont 3400 € Frais d'agence à la charge du vendeur) auxquels s'ajoutent les frais d'acte,

Considérant que le bien se situe à proximité immédiate du cimetière communal, rue de l'Espérance, figurant au cadastre à la section AP n°803 et n°1133,

Considérant que l'acquisition du bien permettrait à la Commune d'Yzernay d'y aménager des places de stationnement ainsi que des sanitaires publics en vue de répondre à la demande des administrés et autres usagers se rendant au cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'utiliser son droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien situé rue de l'Espérance, cadastré section AP n°600, d'une superficie de 451 m², dans le but d'y aménager des places de stationnement ainsi que des sanitaires publics en vue de répondre à la demande des administrés et autres usagers se rendant au cimetière communal,
- DECIDE d'acquérir le bien au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 25 000 € commission d'agence inclus auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à ce dossier,
- DECLARE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : AVENANT N°1 (Délibération n°2025-07-05)

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal d'Yzernay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération n°2024/07/03 lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse

d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

6. CTG : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – CADRE DES MISSIONS DES CHARGÉS DE COOPERATION SECTORIELLE (Délibération n°2025-07-06)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal d'Yzernay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération n°2024/07/03 lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1er janvier 2025.

7. RÉFORME DES STATUTS DU SIÉML : AVIS (Délibération n°2025-07-07)

Monsieur le Maire et Monsieur Bouchet, adjoint au maire, délégué titulaire, présentent le projet de réforme statutaire du Siéml.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

1- VOLET COMPÉTENCES

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention.

2- VOLET GOUVERNANCE : renforcement du rôle des suppléants et actualisation des circonscriptions électives et de la composition du comité syndical

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal d'Yzernay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

8. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.
(Délibération n°2025-07-08)

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Yzernay adhère au groupement d'achat de gaz naturel du SIÉML dont le terme est fixé au 31 décembre 2027. Afin d'adhérer au prochain marché, il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de délibérer en vue de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Le SIÉML sera coordonnateur du groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 :

- Pour les besoins en électricité : 0,00045 € / kWh
- Pour les besoins en gaz : 0,00017 € kWh
- Minimum de la contribution financière : 30 €
- Contribution financière estimée pour Yzernay : 150 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

9. ÉCLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (Délibération n°2025-07-09)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2024 et arrêté municipal en date du 4 novembre 2024, les horaires d'extinction de l'éclairage public ont été fixés sur l'ensemble du territoire communal comme suit :

- Interruption de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 hormis les points permanents,
- Mise en place d'une coupure estivale du 1^{er} mai au 15 septembre hormis les points permanents.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après expérience, et afin de résoudre une problématique de manque d'éclairage pour les scolaires se rendant à pied à l'abribus le matin, il est proposé de faire concorder la fin de la coupure estivale avec la rentrée scolaire et de la fixer au 31 août.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 6h30 sur l'ensemble du territoire communal, hormis les points permanents,
- DECIDE la mise en place d'une coupure estivale du 1^{er} mai au 31 août inclus sur l'ensemble du territoire communal, hormis les points permanents,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures.

10. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Acquisition d'une cellule de refroidissement et d'une armoire de maintien en température auprès de la société SDJ Froid de Cholet (Maine-et-Loire) pour équiper la cuisine de la Résidence des Sources / Restaurant scolaire, 24 rue de la Petite Gagnerie. Coût total : 9 525,00 € HT
- ❖ Devis modificatif établi par ENEDIS d'un montant de 1 710,00 € HT relatif au raccordement au réseau électrique du local « Boulangerie », situé Place Colbert. La différence avec le devis initial de 3715,20 € HT soit la somme de 2 005,20 € HT sera remboursée par ENEDIS à la Commune.
- ❖ Raccordement au réseau électrique du local de la cellule commerciale, 3 Place Colbert – Signature de la proposition d'ENEDIS d'un montant de 3 921,08 € HT
- ❖ Signature du devis de la SARL Mecano Soudure Retailleau d'Yzernay d'un montant de 2 122,00 € HT soit 2 546,40 € TTC relatif à l'installation d'un portail coulissant devant l'accès à la cour intérieure créé dans le mur de clôture de la maison communale (locaux associatifs) située 1 rue du Souvenir.

11. INTERCOMMUNALITÉ

- **Enquête publique : Le PLUi-H, les zonages intercommunaux des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que l'abrogation des cartes communales de Cholet Agglomération, sont soumis à la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique unique qui se tiendra **du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2025****
Les commissaires enquêteurs accueilleront le public pour recueillir ses observations lors de permanences dans les mairies de Cholet, La Séguinière, Le May sur Evre, Le Puy St Bonnet, Vezins, Maulévrier, Somloire et Lys Haut Layon.
Dans ces mairies, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet urbanisme.cholet.fr ou sur la plateforme Préambules (<https://www.registre-dematerialise.fr/6634>). Un registre dématérialisé sécurisé y sera mis à disposition du public. Le public peut y déposer directement ses contributions et propositions. Les observations peuvent également être transmises par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6634@registre-dematerialise.fr.
- **Collecte des déchets d'Équipements Electroniques et Electriques ménagers (D3E)** en partenariat avec Emmaüs Cholet le samedi 11 octobre 2025 de 9h30 à 11h30, Place Colbert à Yzernay.
- **Opérations de broyage des déchets verts pour les particuliers** : le vendredi 28 novembre de 13h30 à 16h30 au parking du stade. Sur inscription
- **Mise en place d'une « Caravane seniors »** : Dans le cadre du label Amis des Aînés, Cholet Agglomération met en service une caravane d'information itinérante qui aura pour mission d'informer les seniors, de les accompagner dans leurs démarches administratives. La caravane stationnera sur la place Colbert lors de son passage à Yzernay.

12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

❖ Commission Finances

- Tarifs des locations de salles 2026 : la Commission se réunira le lundi 6 octobre à 8h30 en mairie.
- Assemblée générale de l'OGEC de l'école Ste Anne le 9 octobre à 20h00
- Groupe de suivi Familles Rurales : Rencontre de l'association Familles Rurales le 14 octobre à 19h00 en mairie

❖ Commission Economie - Commerce

- Bar-restaurant : Le bar-restaurant a ouvert ses portes le 30 août 2025 sous l'enseigne « Chez Frédo ».
- Implantation d'un distributeur de pizzas : Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par le gérant de la Pizzeria du Château de Maulévrier. Suite à la réunion de la commission, il lui a été proposé un emplacement sur la place Colbert. La place, par sa centralité et la présence des commerces et services (boulangerie, coiffeuse, supérette et prochainement agence postale) offre un flux de passages. A ce jour, cette proposition est refusée, l'intéressé préférant une implantation le long de la rue Pierre de Romans (RD25) pour des raisons de visibilité et d'accessibilité.

❖ Commissions Urbanisme – Voirie

- Adressage : Monsieur Bouchet fait part de la finalisation de l'adressage. Une réunion s'est tenue le 5 septembre avec La Poste. Un nouveau contrôle est en cours.
- Madame Siaudeau signale un candélabre enfoui dans une haie rue Stofflet. Un autre cas est similaire rue des Sources. Un contact sera pris avec les propriétaires concernés.
- Madame Siaudeau signale des voitures stationnées dans la rue Stofflet en venant des Cerqueux à l'approche du carrefour, malgré la présence de marquage jaune. Cela crée parfois des difficultés de circulation puisqu'il est alors impossible de se ranger sur le côté lorsqu'un véhicule arrive en sens inverse. Monsieur le Maire rappelle que des places ont été matérialisées au sol pour ralentir la vitesse des véhicules à l'approche du carrefour. Il est rappelé que les véhicules ne doivent pas se stationner le long de marquage jaune.

❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie

- Les commissions se sont réunies le lundi 15 septembre.
- Point sur les travaux de la cellule commerciale 3 Place Colbert : le planning prévisionnel prévoit une fin de travaux à la fin du mois de janvier.
- Point sur l'avancement des travaux d'aménagement de l'agence postale communale 1 Place Colbert : les travaux avancent. Le déménagement de l'agence est prévu courant novembre.
- Projet d'extension de la micro-crèche : le cabinet Agence Grégoire de Cholet, maître d'œuvre, a adressé les plans du projet, présentés en commission le 15 septembre. M.Chenay précise que le projet consiste en un agrandissement de surface sans augmentation de la capacité d'accueil. Une rencontre sera programmée avec la gérante de la micro-crèche « Les Petits Papillons ».
- Un local poubelles sera construit sur le pignon de la boulangerie mutualisé pour la boulangerie et la supérette Api.

❖ Commission Pôle sportif

- Salle des Sports : suite à l'accord donné en séance du 7 avril 2025, l'association ESY Basket a engagé une démarche de recherche de sponsors. Les panneaux ont été installés dans la salle des sports au début du mois de septembre.
- Football : Les travaux de remise en état du terrain principal confiés à la société Effivert s'achèvent comprenant défeutrage, sablage, regarnissage, fertilisation, aération). Monsieur le Maire apporte des explications sur les travaux réalisés, devenus nécessaires en raison de la déformation du terrain. Le premier match se tiendra le dimanche 21 septembre lors de l'assemblée annuelle.

❖ Commission Information - Communication

- Repas des Aînés : Madame Minoza rappelle que le repas des aînés se déroulera le samedi 15 novembre à la Salle des Fêtes. Le repas sera préparé par le restaurant « Chez Frédo ». Les devis sont en cours pour la location de la vaisselle.

- Bulletin de fin d'année : les associations seront prochainement invitées à adresser leur article. Comme indiqué en séance du 10 juin, un essai de distribution des bulletins par La Poste sera réalisé cette année (coût 280 €). La conséquence est un raccourcissement des délais de remises des articles à l'Ecrivain Public, afin de maintenir une distribution pendant les fêtes de fin d'année.
- Madame Minoza indique que l'équipe des bénévoles pour l'entretien du cimetière s'est agrandie et compte 13 personnes.

❖ **Commission Pôle social et culturel**

- Assemblée générale de l'ADMR Maucernay le 9 octobre 2025 à 18h30 Salle Henri Alliot à Maulévrier

13. AFFAIRES DIVERSES

- Evolution des horaires d'ouverture au public de l'agence postale : Après une année d'expérience sur les horaires actuels de l'agence (ouverture de 2h30 le mardi et le mercredi après-midi), il ressort que la fréquentation est faible le mercredi après-midi. Il est ainsi proposé de n'ouvrir plus qu'un après-midi par semaine et de modifier les horaires en maintenant une amplitude d'ouverture de 20h00 hebdomadaire :
 - Ouverture à 8h30 au lieu de 9h00 du mardi au vendredi
 - Ouverture à 14h30 au lieu de 15h00 le mardi après-midi en raison de la levée du courrier à 15h00
 - Date d'effet : à l'ouverture de la nouvelle agence postale 1 Place Colbert
 L'assemblée émet un avis favorable.
- Anjou Numérique propose un accompagnement aux usages numériques dans les six communes du Bocage. Au programme à Yzernay (en mairie) : deux ateliers thématiques sur inscription le jeudi 25 septembre et le jeudi 20 novembre de 10h00 à 12h00. Les permanences numériques se dérouleront dans les mairies des Cerqueux (vendredi matin) et de Coron (lundi après-midi) sur la période du 22 septembre au 19 décembre. Le programme est disponible en mairie.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la marche organisée avec la Commune de Maulévrier le samedi 4 octobre 2025 à 9h00 (départ d'Yzernay), réunissant les conseillers municipaux de Maulévrier et d'Yzernay. L'idée est d'effectuer le parcours aller-retour en vue de réfléchir à un partenariat pour la création d'une liaison douce entre les deux communes.

La prochaine séance du Conseil municipal se dérouleront le lundi 13 octobre 2025 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET

Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA





ANNEXES

- Projet de réforme des statuts du Siéml
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies coordonné par le Siéml